

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/30**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	32

Date de la convocation
03/04/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six et le jeudi 09 avril à 17h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni à Lucciana, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président sortant, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Etaient Présents (27) : – Josepha ALBERTINI - Jérôme ASTOLFI - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI –Joseph GALLETI – Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI – Paul MILANI – François MONTI - Rose MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI –Frédéric RAO – Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI –

Pouvoirs (5) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Josepha ALBERTINI – Muriel BELTRAN donne pouvoir à Marilyn MASSONI – Corinne MATTEI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Pierre NATALI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Hervé VALDRIGHI donne pouvoir à Joseph GALLETI

Absents (5) : Paul ALFONSI - Chantal AMBROSI – Isabelle GUIDONI –Jean MAZZONI - Anne POLI -

Objet de la Délibération : Modification des statuts du SYVADEC

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que par délibération n°2025-12-110 en date du 11 décembre 2025 , le comité syndical du SYVADEC a procédé à la modification de l'article 1 de ses statuts relatif au périmètre du Syndicat en raison de la demande d'adhésion de la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu jusqu'alors adhérente au SYVADEC, en application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite la NOTRe, par substitution représentation des communes de Ventiseri et Chisa soit 2 communes sur les 13 qui composent la communauté de communes.

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'en application de l'article 5211-18 relatif à l'admission de nouveaux membres (à l'initiative du Syndicat ou d'une collectivité), la délibération portant modification des statuts doit être notifiée à l'ensemble des membres. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouveaux membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Les assemblées délibérantes des membres entrant sont soumises aux mêmes règles. A défaut de délibération des conseils membres dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20260409-2026-30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2026

La modification de cet article a été votée de la manière suivante :

Article 1^{er} : Périmètre, dénomination :

Le syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse est composé des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté de Communes du Spelunca Liamone
Communauté d'agglomération du Pays ajaccien
Communauté de Communes Celavo-Prunelli
Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano et du Taravo
Communauté de Communes du Sartonais Valinco Taravo
Communauté de Communes de l'Alta Rocca
Communauté de Communes Sud Corse
Communauté de Communes du Cap Corse
Communauté de Communes Nebbiu-Conca d'Oro
Communauté d'agglomération de Bastia
Communauté de Communes Marana Golo
Communauté de Communes Casinca Castagniccia
Communauté de Communes de la Costa Verde
Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu
Communauté de Communes de l'Oriente
Communauté de Communes Pasquale Paoli
Communauté de Communes Centre Corse
Communauté de Communes Ile Rousse-Balagne
Communauté de Communes Calvi-Balagne

Le syndicat prend la dénomination de Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC)

Les autres articles restent inchangés

Le Président propose au Conseil communautaire d'accepter ces modifications

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- La modification statutaire de l'article 1^{er} telle qu'exposée ci-dessus et définies dans la délibération du SYVADEC présentée en annexe,
- Le Président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260409-2026-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026